SIEDA
Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20250515-20250526-DE
Reçu le 19/05/2025

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 mai 2025

Date de convocation : le 30/04/2025
Date d'affichage : 30/04/2025
Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de mai, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE - Christophe BERNIE – Christian BONNET – Bernard CASTANIER – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Bernard GORGEON – Christian LABORIE –Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU– Brigitte MAZARS – René MOUYSSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Richard RUS– Thierry TEULIER – Christian TIEULIE – Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025/05/26

Adhésion au service remplacement du centre de gestion de l'Aveyron

12 rue de Bruxelles
Bourran
12000 RODEZ
05 65 73 31 60
sieda@sieda.net
www.sieda.fr

SIEDA
Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20250515-20250526-DE
Reçu le 19/05/2025

DELIBERATION N° 2025/05/26

Adhésion au service remplacement du centre de gestion de l'Aveyron

Monsieur le Président, informe les membres du Comité Syndical de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.
Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir :
* en cas :
- de congé de maladie
- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires
* pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical, :
- approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,
- autorise à Monsieur le Président, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :
- approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,
- autorise à Monsieur le Président, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Et Publication ou notification
Du 19 mai

Le Président du SIEDA
Sébastien DAVID

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

12 rue de Bruxelles
Bourran
12000 RODEZ
05 65 73 31 60
sieda@sieda.net
www.sieda.fr